



Conges pour fermeture annuelle

Par **claudio20**, le **13/07/2017 à 18:44**

bonjourrnquestion pour un amirnil est en cdi depuis le 1er juillet et son entreprise ferme tout le mois d aoutrncomment ca se passe pour lui qui n a que 3 mois d ancienetermmerci

Par **Macori**, le **02/08/2017 à 23:22**

BONJOUR marque de politesse[smile4]rnL'employer doit le donner travail sur une outre site (s'il y a ou il doit le payer les congés le temps de la fermeture.

Par **Lag0**, le **03/08/2017 à 07:04**

Bonjour Macori,rnVous faites erreur, l'employeur n'a pas à payer le salarié qui ne dispose pas assez de congés pour la fermeture.rnSi le salarié était indemnisé par Pole Emploi avant son embauche, il existe une indemnité prévue pour cela.rnMais dans les autres cas, ce sera un congé sans solde...rnVoir ce dossier : <https://www2.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/fermeture-estivale-de-l-entreprise-comment-gerer-les-salaries-n-ayant-pas-acquis-assez-de-conges-payes>